

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du lundi 24 mars 2025 Par suite d'une convocation en date du 13 mars 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 24 mars 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 08 Votants : 11 Délibération n°D_2025_03_24_29</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Julien Langloys à Mme Anne-Marie Cecon, Mme Carole Chen à M. Christophe Comé, M. Laurent Esteulle à M. Marc Brunier Absent excusé : M. Jean-Philippe Gecchele Absent : M. Norbert Regard</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Délibération relative à la redevance pour le prélèvement de la ressource en eau

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau a pour premier objet d'inciter à réaliser des économies d'eau. Ses taux ont été réévalués au 12^{ème} programme d'action 2025-2030 afin de les rendre cohérents avec les enjeux de la gestion quantitative de la ressource en eau, d'autant plus forts du fait du dérèglement climatique. 40% du territoire Rhône-Méditerranée est déjà en risque de pénurie d'eau. Les impacts du changement climatique ainsi que le développement démographique ne feront qu'aggraver cette situation.

Cette redevance est due par les usagers qui prélèvent un volume annuel d'eau supérieur à 10.000 m³. Ce volume est ramené à 7.000 m³ dans les zones dites « de répartition des eaux » pour lesquelles a été identifiée une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins.

Sont exonérés :

- les prélèvements en merles
- les exhaures d'eaux de mines dont l'activité a cessé
- les prélèvements rendus nécessaires par l'exécution de travaux souterrains
- le drainage pour le maintien à sec des bâtiments et ouvrages
- l'aquaculture
- la géothermie
- la lutte antigel des cultures pérennes
- le prélèvement dans le cadre d'une prescription administrative (préservation d'écosystèmes aquatiques, réalimentation des milieux naturels...)
- sous conditions, les fontaines publiques patrimoniales de montagne

La redevance est proportionnelle au volume d'eau prélevé et son taux dépend de l'usage de l'eau et du lieu de prélèvement dans le milieu naturel.

S'LO

Six usages ont été définis par le code l'environnement :

- irrigation gravitaire
- irrigation non gravitaire
- alimentation en eau potable
- refroidissement avec restitution à plus de 99 %
- alimentation d'un canal
- autres usages économiques

Pour chaque usage, un taux est fixé en fonction de la zone de prélèvement afin de prendre en compte le niveau de pression exercée sur le milieu aquatique.

Ce zonage incite à réduire davantage les prélèvements dans les territoires pour lesquels la ressource en eau est déficitaire.

Les taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques, sont fixés en centimes d'euros par mètre cube d'eau prélevée pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau, aux valeurs suivantes, pour les années 2025 à 2030 :

Usage	Zone		Minimum (2026)	Maximum (2026)	Taux 2026	Taux 2028	Taux 2027	Taux 2028	Taux 2029	Taux 2030
Irrigation autre que l'irrigation gravitaire	A et B		0	5,04	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57
	C et D		0	10,08	1,14	1,14	1,14	1,14	1,14	1,14
Irrigation gravitaire	A		0	0,7	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17
	B		0	0,7	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
	C		0	1,4	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34
	D		0	1,4	0,26	0,26	0,26	0,26	0,26	0,26
Alimentation en eau potable	A et B	eaux superficielles	2,82	10,08	3	3	3	3	3	3
		eaux souterraines	2,82	10,08	4,66	4,66	4,66	4,66	4,66	4,66
	C et D		5,64	20,16	6,831	6,831	6,831	6,831	6,831	6,831
Alimentation d'un canal	A et B		0,012	0,042	0,015	0,015	0,015	0,015	0,015	0,015
	C et D		0,024	0,084	0,024	0,024	0,024	0,024	0,024	0,024
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	A et B		0,53	0,95	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53
	C et D		1,06	1,9	1,06	1,06	1,06	1,06	1,06	1,06
Autres usages économiques	A et B		1,97	7,56	1,97	1,97	1,97	1,97	1,97	1,97
	C et D		3,93	15,12	3,93	3,93	3,93	3,93	3,93	3,93

Contamine-Sarzin est située en zone C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 213-10-09 dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau pour les années 2025 à 2030 ;

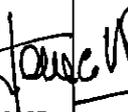
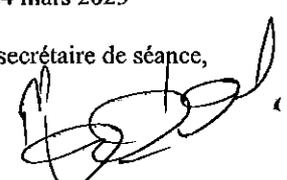
S'LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **DECIDE** de fixer le taux de la redevance pour le prélèvement de la ressource en eau à 6.831 aux usagers concernés du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.	
Compte tenu de sa télétransmission le : 26 mars 2025	Fait à Contamine-Sarzin, le 24 mars 2025	
De sa publication : 26 MARS 2025	Le Maire 	Le secrétaire de séance, 
Et de sa mise en ligne le : 28 MARS 2025	Georges PIRETTI 	Pierrette BATON MARECHAL

